



Indemnité chômage fonctionnaire territorial

Par **manau**, le **10/12/2012** à **14:21**

bonjour ,cela fait 2 ans que je travaille pour ma mairie je suis non titulaire et en ccd mon contrat ce terminais le 31 aout 2012 j ai decide de partir a la fin du contrat.quand j ai fais une demande de chômage il on refuser de m indemniser avec pour motif (quitte volontairement votre derniere activite professionnelle) meme le pole emploi me dit qu ils ne peuvent pas justifier d un depart a mon initiative si ses une fin de contrat. merci de me repondre car depuis 3 mois je n ai aucun revenu et j ai 3 enfants a charges

Par **aliren27**, le **10/12/2012** à **15:12**

Bonjour,

si une proposition expresse de renouvellement vous a été faite dans les délais et que vous avez refusé, ou auquel vous n'avez pas répondu, c'est assimilé a une démission.

Par contre, si vous etes allée au terme du contrat, sans qu'une proposition vous ai été faite, ou faite hors délais, c'est une fin de contrat et allocations chômage.

Pouvez vous préciser dans quel cas vous etes ??

Cordialement

Par **manau**, le **10/12/2012** à **15:48**

Je n ai rien signée mais je pense qu il me gardai en revanche il non pas fait de refus à ma lettre

Par **aliren27**, le **10/12/2012 à 15:51**

de quelle lettre parlez vous ???

Par **manau**, le **10/12/2012 à 16:04**

J ai envoyés début juillet un courrier pour les informés que je m en allait à la fin de mon contrat le 5 exactement mais il me semble que si il vous renouvelle il doive vous prevenir 2mois avant or je n ai rien recu aucun arrete

Par **aliren27**, le **11/12/2012 à 08:17**

Bonjour,

oui, c'est exact, l'administration doit vous signifier le renouvellement dans les deux mois pour votre cas, et si elle ne le fait pas, le contrat prend fin a son terme.

seulement ici il y a un problème.... votre contrat allait jusqu'au 31 et votre lettre dit que vous partez le 5... Donc rupture de contrat et pas de chômage. Il fallait tout simplement dire que vous souhaitiez que votre contrat ne soit pas renouvelé et vous seriez partie le 31. Dans ce cas aucun soucis pour percevoir le chômage.

Cordialement

Par **manau**, le **11/12/2012 à 11:16**

bonjour desole je me suis mal exprime j ai envoye ma lettre le 5 juillet mais j ai arrete le travaille le 31 aout moins les vacances etjours sur compte qu il mon fait solder avant de partir

Par **aliren27**, le **11/12/2012 à 11:44**

Bon j'aime mieux cela.

Faire courrier RAR a votre employeur en lui mentionnant que depuis [fluo]l'arrêt 09VE02466 de la Cour appel de versailles du 6/11/2011 (applicable a toutes les fonctions publiques) un agent public non titulaire en contrat a durée déterminée n'ayant pas souhaité le renouveler ne saurait etre assimilé a une démission[/fluo]. Ayant été au terme de votre contrat, vous demandez par la présente la régularisation de votre dossier sous 8 jours afin de pouvoir percevoir vos allocations chômage depuis votre inscription du xxxx

Revenez sur le forum pour nous donner la réponse et si soucis nous vous donnerons la marche a suivre pour la prochaine étape.

Cordialement

Par **manau**, le **11/12/2012** à **12:07**

merci beaucoup j envoie le recommander avec le texte des aujourd'hui et je vous tiendrai au courant de la suite encore merci à bientôt

Par **manau**, le **29/12/2012** à **19:52**

bonjour j'ai la réponse de la mairie qui continue à ne pas vouloir me payer cette fois il justifie de l'article R351_20 du code du travail et continue avec le fait que j'ai volontairement rompu le lien qui nous unissait en refusant le renouvellement du contrat qui m'était proposé or je n'est rien refusé
à bientôt merci

Par **aliren27**, le **30/12/2012** à **06:05**

bonjour,

avez-vous mentionné dans votre courrier à la mairie, l'arrêt ???

Prendre contact avec le centre de gestion de votre département et demandez leur avec l'arrêt que je vous ai mentionné de confirmer à la mairie que les allocations chômage doivent vous être accordées car il n'y a pas de rupture du contrat..... Faute de quoi, vous les assignerez devant le tribunal administratif.

Cordialement

Par **manau**, le **31/12/2012** à **14:52**

bonjour oui je leur envoie et c'est la réponse qu'il me donne l'article R351_20 du code du travail
qu'en dit le centre de gestion?

Par **aliren27**, le **01/01/2013** à **08:02**

bonjour,

le centre de gestion de la fonction territoriale de votre département dont dépend la mairie.....Voyez avec lui pour savoir quelle mairie doit vous payer vos allocations...

Par **manau**, le **01/01/2013** à **13:37**

Bonjour merci je vais chercher l'adresse et leur écrire tout de suite merci je vous tiens au courant. À bientôt